



République  
Française

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de Seine  
et Marne

De la Commune de **FAREMOUTIERS**

**Nombre de membres**

Séance du 20 mars 2026

Afférents au Conseil  
Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la  
délibération : 23

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de *Monsieur CAUX Nicolas, Maire*.

**Date de la  
convocation :**  
16/03/2026

**Présents :** Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Didier COLIN, Nathalie DEPLANQUE, Alain BENOIST, Sonia HABAY, Maxime HAÏSSAT, Marion REY, Benjamin PARAVY, Isabelle TARQUIN, Bertrand CHIGOT, Isabelle AUBERTIN, Bruno DUMONT, Lysiane CAVIC, Frédérick BOUIGE, Donatienne PIPART, Aurélien PERRAULT, Marie-Thérèse LEMAY, Isabelle LOINTIER, Yann MABILAT, Carine VALENTE, Jacques JOMIE

**Pouvoirs :** Jean-Pierre MIHALJEVIC a donné pouvoir à Nicolas CAUX

**Secrétaire de séance :** Aurélien PERRAULT

**Délibération n°2026/025**

Objet de la délibération : **ELECTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-7,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Aurélien PERRAULT (Benjamin de l'assemblée) pour assurer ces fonctions.

Mme la Présidente, Lysiane CAVIC doyenne de l'assemblée, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Mme la Présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales et après un appel de candidatures, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans une enveloppe fermée sur papier blanc.

Après vote à bulletin secret et dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 22

- majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- M. Nicolas CAUX : 22 (vingt-deux) voix

M. Nicolas CAUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Le Maire,  
Nicolas CAUX

Le secrétaire de séance  
Aurélien PERRAULT



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Aurélien Perrault', written in a cursive style. The signature is positioned to the right of the official seal.